

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 6 février 2023

L'an deux mille vingt et deux, le 6 du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 30 janvier 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Kate MARIE, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT

ABSENTS EXCUSES

Anne Laure Jean Baptiste procuration à Raphael BENOIT
Laura LAVILANIE procuration à Nadine DESMARAIS
Jean-Baptiste GRANGE
Jean Philippe DELARUE
Anne DUNAN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Raphael Benoit est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **16 janvier 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **16 janvier 2023** est approuvé à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SECRETARIAT (13-2023)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (16/35^{èmes}).

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} mai 2023, d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 16/35^{ème},

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent administratif au poste de secrétariat ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

- la modification du tableau des emplois à compter du 2^{ème} trimestre 2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la création, à compter du 1^{er} mai 2023, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 16/35^{ème} au grade d'adjoint administratif territorial.
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau